

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

13937

4
N°75 - 57

exemptant de ^{la}taxe de statistique à
l'importation les remorques-bennes agri-
coles à ridelles rabattables.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

Vendredi 16 mai 1975,

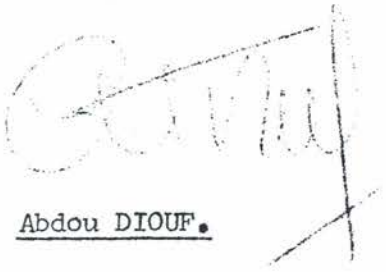
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. - Sont exemptées de la taxe de Statistique à l'importation,
les remorques-bennes agricoles à ridelles rabattables (Ex 87-14-Bz).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 2 JUIN 1975

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


Abdou DIOUF.


Léopold Sédar SENGHOR.